

Arrêté n° 23 bis-2026

Le Maire de VILLERS SAINT PAUL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route ;

Considérant que des travaux de réparation de réseau de fibre, au n°41 rue Arthur Dutilleul pour le compte d'Orange, gêneront le stationnement des véhicules et la circulation des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le mercredi 11 mars 2026 et pour toute la durée de la journée, le stationnement des véhicules sera interdit entre la rue Pasteur et le parking Arthur Dutilleul.

ARTICLE 2 : Le mercredi 11 mars 2026 et pour toute la durée de la journée, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir situé du côté des numéros impairs.

Les piétons seront déviés du côté des numéros pairs et emprunteront les passages protégés existants. Ils chemineront sur la chaussée. Le cheminement sera matérialisé par la mise en place de barrières sur chaussée.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société UNIVERS et RESEAUX.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire central de la Police Nationale de Creil, la société UNIVERS et RESEAUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint Paul, le 4 mars 2026.

Le Maire,


Gérard WEYN.